

ARRETE DU MAIRE n°2026-26
Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du maire
au président de Grand Chambéry

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'élection du président de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses communes membres.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le pouvoir de police administrative spéciale est transféré à Thierry REPENTIN, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

ARTICLE 2 – Le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Thierry REPENTIN, président de Grande Chambéry, dans les domaines suivants :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- habitat,
- manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
- déchets sauvages,
- accès et circulation dans les espaces protégés,
- publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au président de Grand Chambéry.

Fait à Saint François de Sales, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Thierry BEBERT

